RÈGLEMENT (CEE) N° 1679/89 DE LA COMMISSION

du 14 juin 1989

modifiant le règlement (CEE) n° 2191/81 en ce qui concerne l'octroi d'une aide à l'achat de beurre par les institutions et les collectivités sans but lucratif

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 763/89 (2), et notamment son article 12 paragraphe 3,

considérant que le règlement (CEE) n° 2191/81 de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 442/88 (4), prévoit l'octroi d'une aide à l'achat de beurre par les institutions et collectivités sans but lucratif ; que, compte tenu de la situation actuelle du marché du beurre et du niveau des ventes au titre de ce règlement, il s'avère nécessaire de réduire le montant de l'aide ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 2 du règlement (CEE) n° 2191/81, le montant de 165 écus est remplacé par celui de 150 écus.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 juin 1989.

Par la Commission
Ray MAC SHARRY
Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 84 du 29. 3. 1989, p. 1.
(3) JO n° L 213 du 1. 8. 1981, p. 20.
(4) JO n° L 45 du 18. 2. 1988, p. 25.